



MUTATIONS

Vos démarches, pas à pas !



Nous vous partageons la réglementation ainsi que la tarification des mutations pour la **prochaine saison**.

Ce document reste une aide à votre démarche.

Il est important de lire attentivement les documents fédéraux.



PÉRIODES DE MUTATIONS

- Du **1^{er}** au **30 septembre** :
cadres techniques (Encadrants)
et arbitres
- Du **1^{er}** au **31 octobre** :
pour toutes les autres catégories
de licenciés



CE QUI CHANGE



Bon de commande en ligne

Je remplis le bon de commande via le formulaire en ligne.

- [cliquez ici](#) -



Paielement de l'indemnité

Je règle l'indemnité « Fonds de formation » en même temps que l'achat de l'imprimé et, le cas échéant, l'indemnité Comité Régional quitté.



Réception de l'imprimé officiel « Demande de mutation »

Je peux le récupérer :

- en main propre au Comité Régional (lors de notre permanence)
- ou par envoi postal.



Simulateur de coût

Un simulateur Excel me permet de connaître à l'avance le montant exact à régler. Il est disponible sur notre site.



LES ÉTAPES DE VOTRE MUTATION

1



Je remplis le bon de commande via le formulaire en ligne.

2



Je règle l'indemnité « Fonds de formation » en même temps que ma commande.

3



Je récupère mon imprimé officiel « Demande de mutation » (en main propre ou par envoi postal).

4



Le club a 8 jours pour répondre à réception de la mutation.

5



J'envoie l'imprimé de mutation au Comité Régional pour qu'il finalise ma démarche de changement de club.



À SAVOIR : CE QUE CELA IMPLIQUE



Respecter les délais réglementaires.



Pensez à régler l'indemnité « club quitté » directement au club que vous quittez.



INFOS PRATIQUES

Permanence mutations
au Comité Régional :

- Mercredi : 8 h 30 à 12 h 30
et 13 h 30 à 16 h 45
- Vendredi : 8 h 30 à 12 h 30
et 13 h 30 à 15 h 45



➤ Bonne saison à toutes et tous ! ➤